



Syndicat National des Antiquaires

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

le 18 janvier 2024

---

Les Nouvelles règles de TVA applicables à compter du 1er Janvier 2025.

Sur la partie juridique et fiscale, il est indispensable de rappeler le travail sans relâche mené par le Syndicat National des Antiquaires sur ces dossiers qui s'avèrent particulièrement multiples depuis le début de l'année 2023.

Rappeler également les nombreux rendez-vous et discussions de travail entre le SNA et les Ministère de la Culture et Ministère des finances, qui ont pu aboutir à une décision favorable des institutions françaises pour maintenir le dynamisme du marché de l'art en France.

Les nouvelles règles de TVA, qui seront en application au 1er janvier 2025, et telles qu'elles sont définies aujourd'hui appellent cependant un certain nombre de questions qui restent à ce jour toujours très sérieusement à l'étude.

Si l'ensemble de la profession se félicite de la décision des pouvoirs publics français de maintenir un taux de TVA réduit, la France n'en appartient pas moins à l'Union Européenne dont les états membres ne sont pas tous alignés sur ce point.

Quid de l'application du taux de TVA dans l'UE ? En regard des nouvelles règles d'importation envisagée, pour exemple ...

Accompagné sur ce sujet par une spécialiste dans le domaine spécifique du marché de l'art, le SNA poursuit le travail amorcé cette dernière année avec les ministères concernés .

Le Syndicat est donc très vigilant et les discussions restent toujours d'actualité, afin de bien aborder tous les détails de l'application de cette nouvelle directive.



**Muriel Marasti**  
**Communication & Relations presse**  
Syndicat National des Antiquaires  
[m.marasti@sna-france.com](mailto:m.marasti@sna-france.com)  
+33 6 17 36 26 08